

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-388

Action sociale

Financement des postes d'animateurs
et de directeurs des Maisons des Jeunes et
de la Culture non affiliées pour l'année 2023

Demande de subvention
au Département de la Loire

Certifié exécutoire	05 DEC. 2022
Reçu en préfecture	29 NOV. 2022
Publié	05 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Département de la Loire peut financer des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2023 ;

Considérant que l'Association Jeunesse et Sports, située au Crozet, peut bénéficier d'un financement pour son directeur de centre de loisirs ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de coordination, Roannais Agglomération assure la sollicitation de ce financement auprès du Département de la Loire ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Subvention AJS le Crozet	10 800 €	Subvention Département	10 800 €	100 %
TOTAL	10 800 €	TOTAL	10 800 €	100 %

DECIDE

- De solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 10 800 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2023.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne